

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Ribeauvillé

COMMUNE
de
MITTELWIHR

F 68630 – Route du Vin
Tél. 03 89 47 90 23



CONSEIL MUNICIPAL

DU 06 JUIN 2023

SEANCE ORDINAIRE

SOUS LA PRESIDENCE DE
ALAIN KLEINDIENST, MAIRE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE CONSEILLERS

Elus :	15
En fonction :	15
Présent(s) :	13
Absent(s) :	0
Excusé(s) :	1
Représenté(s) :	1

LISTE DE PRESENCE

Maire & Adjoints

Alain KLEINDIENST – Maire	Présent
Fanny OSTER – 1 ^{er} Adjoint	Présente
Jean Michel HERRSCHER – 2 ^e Adjoint	Présent
Philippe SCHEIDECKER – 3 ^e Adjoint	Présent

Conseillers Municipaux

Noëlle ABEGA	Présente
Philippe BLANCK	Présent
Jean-Claude BURGHART	Présent
Éric DUBERTRAND	Présent
Fanny ECKERT	Excusée
Andrée GOCKER	Présente
Edith GREINER	Présente
Aurélie MAULER	Présente
Nicole STROSSER	Présente
Robert ZIEGLER	Présent
Benjamin ZIRGEL	Représenté

PROCURATION(S)

Benjamin ZIRGEL à Jean-Michel HERRSCHER

SECRETAIRE DE SEANCE

Fanny OSTER

DATE DE LA CONVOCATION DEMATERIALISEE

31 Mai 2023

ORDRE DU JOUR**Présentation de l'étude de faisabilité réalisée par SETUI**

- 1 – Désignation d'un secrétaire de séance
- 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 3 – Urbanisme
- 4 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 5 – Société Publique Locale Colmarienne des Eaux – Prise de participation de la Commune de Mittelwihr au capital de la SPL
- 6 – Locations des chasses communales – Renouvellement des baux pour la période du 02 Février 2024 au 1er Février 2033
- 7 – CCPR – Adhésion au service commun chargé de la gestion informatique
- 8 – Ressources humaines – Recrutement d'un saisonnier
- 9 – Service Eau et Assainissement – Participation au Financement de l'assainissement collectif
- 10 – Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal
- 11 – Informations et divers

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne Madame Fanny OSTER, Adjointe au Maire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Celle-ci constate que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement démarrer sa réunion pour débattre et voter les points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire associe à celle-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres, qui assiste à la séance en l'occurrence la Secrétaire de Mairie.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

2 – Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

Monsieur le Maire évoque rapidement le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 02 Mai 2023.

Le Conseil Municipal :

ADOPTE le procès-verbal du 02 Mai 2023.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

3 - Urbanisme

Type	N° de dossier	Nom du Demandeur	Adresse du bien	Objet de la demande	Date de dépôt
Cu a	068 209 23 C0010	Maître LOEB-OSSOLA Marie	19 Rue de la Krautenuau		16/06/2023
DP	068 209 23 C0016	PRIETO Jean	22 Route du Vin	Division en vue de construire	12/06/2023

4 – Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil municipal le rapport suivant.

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé par les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Bas-Rhin (67) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité ;
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier) ;
- La prévention de tout conflit d'intérêts ;
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat ;
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions ;
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné ;
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- | | |
|-------------------------|-----------|
| • Coût / jour | 800 euros |
| • Coût / 1 demi-journée | 400 euros |
| • Coût horaire | 125 euros |

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré :

DÉSIGNE le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents et conventions y afférant ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement ;

APPROUVE les tarifs de saisine du référent déontologue des élus ;

ADOpte la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

5 - Société Publique Locale Colmarienne des Eaux – Prise de participation de la Commune de Mittelwihr au capital de la SPL

Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, précise les nombreuses missions de la Colmarienne des eaux notamment en lien avec les surpresseurs, la recherche de fuites, la commande de compteurs d'eau.

VU le rapport du Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1531-1 ;

VU le Code de Commerce,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 07 Juin 2022 approuvant le principe d'une prise d'une prise de participation de la Commune de Mittelwihr au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

VU la délibération du Conseil d'administration de la SPL COLMARIENNE DES EAUX en date du 16 décembre 2022 approuvant le principe d'une prise de participation de la Commune de Mittelwihr au capital de la SPL ;

VU les statuts de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) tels qu'annexés à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT qu'il a été proposé à la Commune de Mittelwihr d'entrer au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Mittelwihr d'adhérer à la SPL COLMARIENNE DES EAUX qui exercera des activités entrant dans son champ de compétence ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la souscription de la Commune de Mittelwihr à l'augmentation de capital organisé par la SPL COLMARIENNE DES EAUX, soit l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 3 300 € ;

La somme due en contrepartie de la prise de participation sera intégralement libérée en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration.

APPROUVE les statuts de la SPL ainsi que les documents fournis (règlement intérieur...) figurant en annexe de la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Eau et Assainissement de la Commune via une décision modificative du budget ;

DÉSIGNE Monsieur Alain KLEINDIENST comme représentant de la collectivité auprès de l'assemblée générale de la SPL, et le dote de tous pouvoirs à cet effet, en particulier celui de signer le bordereau de souscription d'actions et procéder à la libération des actions correspondant à l'acquisition d'une action d'une valeur nominale de 500 €, au prix de 3 300 € par action, soit un prix d'acquisition global de 3 300 € et de signer les statuts ;

DÉSIGNE Madame Fanny ECKERT, pour représenter la Commune de Mittelwihr à l'assemblée spéciale de la SPL COLMARIENNE DES EAUX avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre ;

AUTORISE le Maire de la Commune de Mittelwihr, ou son représentant, à accomplir tout acte utile à la réalisation de l'opération de prise de participation au capital de la SPL COLMARIENNE DES EAUX.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6 - Locations des chasses communales – Renouvellement des baux pour la période du 02 Février 2024 au 1^{er} Février 2033

6.1 - Consultation des propriétaires et affectation du produit de la chasse

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des disposition particulières applicables en Alsace-Moselle, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires fonciers, conformément aux articles L 429-3 et suivants du Code de l'Environnement.

Les baux de chasses communaux sont conclus pour 9 ans. La période de l'actuel bail expire au 1er février 2024. Il appartient dès lors à la Commune de relouer la chasse pour une nouvelle période allant du 02 février 2024 au 1er février 2033.

Il est exposé au Conseil Municipal que selon l'article L.429-13 du Code de l'environnement, le produit de la location de la chasse est abandonné à la commune lorsqu'il en a été expressément décidé par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal et soumis aux dispositions de la présente section.

Lorsque le produit de la chasse est acquis à la Commune, celui-ci doit être utilisé dans l'intérêt collectif local.

Dans le cas où les propriétaires décident de ne pas céder le produit de location de la chasse à la Commune, la répartition du produit se fait proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds, après prélèvement des frais de répartition, de recouvrement et des taxes annexes. Les sommes non réclamées dans un délai de deux ans à partir de la publication de la répartition des montants sont acquises à la Commune.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la décision relative à la destination du produit de la location de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers. Il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal ;

DÉCIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;

DÉCIDE d'affecter le produit de la location de la chasse communale à l'entretien des chemins ruraux et forestiers ;

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la consultation des propriétaires fonciers,

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

6.2 - Abandon du produit de la chasse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de terrains chassables et qu'il convient de se prononcer sur l'abandon à la Commune du produit de la chasse ou la répartition de ce produit entre les propriétaires fonciers.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'abandonner le produit de la chasse à la Commune ;

CHARGE le Maire de l'application de la présente décision, et l'autorise à signer tout document y afférant.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

7 - CCPR – Adhésion au service commun chargé de la gestion informatique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et D.5211-16 ;

VU les statuts de l'EPCI ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23.12.2017 arrêtant les statuts de la communauté, précisant ses compétences et son régime fiscal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 novembre 2022 ;

Monsieur le Maire expose,

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc...).

Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et notamment de ses communes membres, de mettre en commun et/ou de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, il a été convenu de créer un service commun chargé de la gestion informatique.

L'outil informatique est omniprésent dans la gestion des collectivités et les agents de ces dernières ne disposent pas toujours des compétences associées pour en assurer une bonne gestion. Aussi, la Communauté de Communes, qui dispose déjà d'un service informatique, propose de mettre ses moyens matériel et humain à disposition des communes / établissement public qui en feraient la demande. La création d'un service commun informatique vise à proposer aux communes un service informatique mutualisé proposant globalement les différentes actions suivantes :

- l'hébergement des serveurs informatiques, avec une infrastructure centralisée à la CCPR, pour répondre aux exigences croissantes de gestion et de sécurisation des données informatiques utilisées par les collectivités de toutes tailles. Il se complétera d'un service d'assistance aux communes pour les opérations de migration ;
- l'accompagnement des utilisateurs ;
- le pilotage ou l'aide à la conduite de projets de développement. Cette action permet la mutualisation des investissements (serveurs informatiques par exemple) et des compétences techniques, pour une meilleure continuité de service pour les utilisateurs. Gain en sécurité (sécurisation des accès, sécurisation des données...) pour les communes n'ayant pas l'expertise ou les moyens de sécuriser l'infrastructure ;
- réduction des coûts en matériels (serveurs, réseaux ...) et des coûts de fonctionnement (hébergement, exploitation et maintenance du parc, etc...) ;
- amélioration du service aux utilisateurs (continuité de service pendant les opérations de maintenance avec spécialisation des serveurs) ;
- création d'une ingénierie partagée.

La Communauté de Communes pourra alors assurer le suivi des serveurs et services associés à ces derniers auprès de ces communes / établissement public. Elle s'assurera de la bonne marche des équipements et de la pérennité de la conservation des données sous sa responsabilité.

Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer au service commun chargé de la gestion informatique ;

DIT qu'une étude des installations informatiques de la Commune sera réalisée avant la signature de la convention annexée à la présente délibération.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

8 - Ressources humaines – Recrutement d'un saisonnier

Pour faire face aux travaux d'entretien durant la saison estivale (mois de juillet et août), Monsieur le Maire propose de faire appel, à nouveau, à un jeune de la Commune, pour assurer la propreté et l'entretien des espaces verts et d'autres lieux ou biens publics. Il propose d'engager un jeune en juillet et en août.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal :

DÉCIDE de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial à temps complet (35/35^{ème}), pour les mois de juillet et août 2023, dont les attributions consisteront à l'entretien des espaces verts et autres lieux publics ;

DÉCIDE de recruter un agent saisonnier sur la base d'un contrat de travail à durée déterminée en application du 2^o de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique pour une période de deux mois ;

DIT que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire afférente à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de signer les contrats de travail et tout document afférent.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

9 - Service Eau et Assainissement – Participation au Financement de l'assainissement collectif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2012 ;

CONSIDÉRANT que l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la santé publique, a créé la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), avec entrée en vigueur au 1er juillet 2012 en remplacement de la Participation pour raccordement à l'égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires d'immeubles d'habitation neufs, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau ;

CONSIDÉRANT que la PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ces travaux d'extension ou d'aménagement génèrent des eaux usées supplémentaires.

CONSIDÉRANT que le plafond légal de la PFAC est fixé à 80% du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L.1331-2 du Code de la Santé Publique.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide :

Article 1er : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)

1.1 – La PFAC est instituée sur le territoire de la Commune de Mittelwihr à compter du 1er juillet 2023.

1.2 - La PFAC est due par les propriétaires d'immeubles d'habitation dès lors que des eaux usées supplémentaires sont rejetées dans le réseau public de collecte des eaux usées.

1.3 - La PFAC est exigible à la date du raccordement de l'immeuble à un réseau de collecte ancien ou nouveau, ou à la date d'achèvement de l'extension ou du réaménagement d'un immeuble déjà raccordé qui rejette des eaux usées supplémentaires.

1.4 - La PFAC est calculée selon les modalités suivantes :

Maison individuelle	Tarifs
Pour un premier logement	2 000.00€
Pour un deuxième logement	1 200.00€
Pour un troisième logement	1 000.00€
Pour un quatrième logement et suivants	600.00€

Immeubles collectifs	Tarifs
Pour un logement	2 000.00€
Pour deux logements	4 000.00€ - 20%
Pour trois logements	6 000.00€ - 30%
Pour quatre logements	8 000.00€ - 40%
Pour cinq logements	10 000.00€ - 50%
Pour « n » logements	« n » x 2 000.00€ - 50%

Article 2 :

PREND ACTE que le recouvrement de la PFAC aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire ;

PRÉCISE que la PFAC n'est pas soumise à la TVA ;

DIT que les recettes seront recouvrées comme en matière de contribution directe et inscrites au budget du Service Eau et Assainissement.

Article 3 :

AUTORISE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour :	14	Contre :	0	Abstentions(s) :	0
--------	----	----------	---	------------------	---

10 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire telles qu'établies ci-après et n'émet aucune observation particulière :

- 04/05/2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), Monsieur HOLTZER Jean-Luc et Madame HOLTZER Laetitia, section 6 n°198/0075 – 1 Rue du 25 Décembre au profit de Monsieur et Madame SPETTEL Jérôme.

11 – Informations et divers

- Domaine public – Le Géomètre interviendra le jeudi 15 Juin 2023 afin de réaliser les arpentages sur les Chemins du Kanzelweg et du Mandelberg. Monsieur Philippe SCHEIDECKER, Adjoint au Maire, précise que le Chemin du Kanzelweg mène aux amandiers et est très fréquenté lors de la période de floraison. Par ailleurs une conduite d'eau est située sous ce chemin. L'acquisition de cette emprise foncière représente un intérêt pour la Commune en termes de sécurité.
- Tour d'Alsace cyclisme – Le Tour d'Alsace passera sur la Route du Vin le Dimanche 30 Juillet 2023. La Commune a besoin de bénévoles afin de mettre en place et enlever les barrières avant et après le passage des cyclistes à chaque intersection de la Route du Vin.
- Maisons fleuries – La date de la tournée des Maisons fleuries est fixée au vendredi 21 Juillet 2023. Par ailleurs dans le cadre de la campagne 2023 des Villes et Villages fleuris, un contrôle sera réalisé au sein de la Commune avec pour objectif le maintien des deux fleurs déjà acquises.
- Communication – Afin d'améliorer la communication avec les habitants de la Commune, un bulletin d'informations sera réalisé au courant du mois de juin.
- Cession de parcelles – Monsieur MULLER souhaiterait acquérir plusieurs parcelles situées aux abords du Sembach et appartenant à la Commune afin de stocker du bois. Les agents du service technique de la Commune n'ont par ailleurs pas accès à ces parcelles pour les entretenir.
- Éclairage public – Madame Noëlle ABEGA précise à l'assemblée que l'entreprise Vialis a transmis le devis relatif à la deuxième tranche de travaux de rénovation de l'éclairage public.
- Journée citoyenne – Monsieur le Maire souligne la belle ambiance et la présence d'une cinquantaine de participants à la journée citoyenne du samedi 03 Juin 2023. Il remercie également Monsieur Jean

PRIETO qui a offert des bons d'achat à la Commune pour l'acquisition des boissons pour l'organisation de l'événement.

- Monsieur Philippe BLANCK signale à l'assemblée un problème lié à un viticulteur lavant son pulvérisateur sur la Rue des Merles.
- Dans le cadre de la Journée citoyenne, Monsieur Jean-Claude BURGHART, indisponible le samedi 03 Juin, a procédé à un débroussaillage de ronces le long du Sembach.

Ouverture de séance à 19h⁰⁰
Levée de séance à 21h⁴⁰

La Secrétaire de séance,
Fanny OSTER

Le Maire,
Alain KLEINDIENST